



Dégat store extérieur par un tiers , responsabilité?

Par **muriel**, le **13/01/2011** à **17:35**

Bonjour,rnrnlocataire dans un immeuble j'ai reçu des cendres sur mon store ce qui a occasionné quelques trous.Bien évidemment je n'ai pas trouvé le responsable et j'ai donc contacté mon assurance habitation .Cette dernière m'a répondu que le store appartenait au propriétaire et que donc c'était a lui de faire marcher son assurance.Ce dernier qui est tres procédurier m'a répondu que j'avais l'usage du store et que donc conformément a l'article 7 de la loi de 1989 je devais réparer.rnrnDois je le faire? et surtout est ce que mon assurance habitation ne doit elle pas prendre a sa charge les réparations?????rnrnmerci d'avance

Par **chaber**, le **19/01/2011** à **18:55**

Bonjour,rnrnLe store faisant partie de votre location vous êtes responsable de son bon état, sauf usure normale. En cela votre propriétaire a raison rnQue vous y remédier maintenant ou à votre fin de bail, le problème sera identique. Les dommages figureront sur l'état des lieux et vous devrez indemniser le propriétaire.rnrnLes multirisques habitation excluent généralement les brûlures de cigarettes